CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R-3905-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

- et -

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
555 boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l' « Union »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
(art. 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LA DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2014-133, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») annonçait la tenue d'une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016;

2. L'Union est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la

province de Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q. c. P-28;

3. L'Union rassemble un peu plus de 42 000 producteurs agricoles au Québec sur deux bases distinctes : régionales et spécialisées;

4. L'Union regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs et productrices agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé »;

5. L'Union compte à titre de syndicat spécialisé affilié, le Syndicat des producteurs en serres du Québec, dont les producteurs serricoles sont particulièrement concernés par l'extension du tarif DT aux exploitations agricoles et par l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse;

6. Les quelque 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, quelque 678 M$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 29 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 56 800 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes avoisinant les 8,3 G$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan;

7. L'Union a pour mission principale de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance;

8. L'Union veille notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle contribue à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural;

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

9. L'issue du présent dossier est susceptible d'affecter directement les tarifs et autres conditions de distribution d'électricité auxquels les producteurs agricoles sont assujettis. Les conclusions recherchées par le Distributeur risquent d'avoir des conséquences directes sur la rentabilité des producteurs, sur leurs coûts de production et ultimement sur les conditions économiques de production des producteurs agricoles du Québec;

10. Dans sa décision D-2013-174, la Régie a imposé au Distributeur une série de suivis relatifs à l'extension du tarif DT aux exploitations agricoles et à l'ajout de l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse;

11. À la lecture de la preuve du Distributeur dans le présent dossier tarifaire, l'Union constate que la plupart des suivis sont reportés à une date ultérieure;

12. L'Union est concernée par l'état de ces suivis et se considère justifiée d'intervenir à ce titre pour s'assurer que toute l'attention nécessaire leur soit accordée;

13. L'Union entend donc utiliser son expertise unique en regard des connaissances techniques, économiques et énergétiques des productions agricoles afin de suivre et de documenter ces enjeux importants pour les producteurs agricoles;

14. L'Union compte aussi s'assurer que les producteurs agricoles ne subissent pas une hausse de tarifs assimilable à un choc tarifaire ou de toute hausse qui serait déraisonnable découlant des conséquences de la hausse globale des tarifs ou des changements aux définitions des conditions d'utilisation demandés par le Distributeur. L'Union souhaite formuler des recommandations en ce sens, le cas échéant;

15. L'expertise de l'Union se traduit par une connaissance détaillée du milieu de la production agricole au Québec, notamment au niveau des enjeux de la santé financière des producteurs agricoles. L'Union croit que son intervention apportera un éclairage différent sur l'impact de la hausse

tarifaire et des changements aux définitions des conditions d'utilisation formulées par le Distributeur, sur les conditions économiques de production des producteurs agricoles;

16. L'Union désire aussi s'assurer que les conditions d'admissibilité à l'option de mesurage net, telles que définies dans la décision D-2006-28 de la Régie, correspondent aux besoins des autoproducteurs d'électricité;

17. L'Union souhaite finalement aborder les mesures de performance du Distributeur en termes de qualité du service, notamment au niveau de la répartition régionale de la performance du réseau;

18. L'Union prévoit participer à toutes les étapes de la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2015-2016;

19. L'Union déposera une preuve et fera témoigner des représentants de son organisation de même que des analystes;

III. BUDGET ET COMMUNICATIONS

20. L'Union entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenant dans cette cause;

21. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande;

22. Aux fins de communications, l'Union apprécierait que toute communication en rapport avec le présent dossier soit acheminée aux personnes suivantes :

Me Marie-Andrée Hotte
Union des producteurs agricoles
555, boul. Rolland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : 450 679-0540, poste 8741
Fax : 450 679-8454
mahotte@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

RECONNAÎTRE à l'Union des producteurs agricoles le statut d'intervenante dans la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2015-2016.

LE TOUT respectueusement soumis.

Montréal, ce 21 août 2014

(**s**) Brodeur, Hotte

_____

Brodeur, Hotte avocats